

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 3 octobre 2022 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

144-10-2022

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
 - 4.1. Demande de dérogation mineure de Daniel Plante
 - 4.2. Demande de dérogation mineure de Med fermes;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Demande d'occupation du domaine public de M. Pierre Fontaine;
7. Location du terrain pour entreposage de l'abrasif pour le mois de septembre 2022;
8. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 (abris sur conteneurs);
9. Autorisation de paiement du décompte no. 1 de Pavage Drummond pour le pavage du rang Petit 9;
10. Demande au PRACIM;
11. Prévisions budgétaires 2023 pour le Service d'inspection en bâtiments;
12. Prévisions budgétaires 2023 pour le Service de sécurité prévention incendie;

13. Prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
14. Comité « Accès à l'information et la protection des renseignements personnels »;
15. Liste des comptes;
16. Divers :
 - 16.1. Achat d'une souffleuse;
17. Rapport des comités;
18. Correspondance;
19. Questions de l'assemblée;
20. Levée de l'assemblée.

145-10-2022

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

146-10-2022

4 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

147-10-2022

4 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation mineure de M. Daniel Plante**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser un projet de lotissement du lot 5 907 718 afin de régulariser une situation de droit acquis auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement avait été déposé et approuvé auparavant pour changer la disposition de la superficie de droit acquis pour y inclure la ferme mais aucune demande d'autorisation n'avait été fait auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, le lot 5 914 210 qui se situe à l'arrière a été vendu et le propriétaire actuel l'utilise à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de changer la disposition d'un droit acquis sans l'autorisation de la CPTAQ. Donc, la CPTAQ demande au citoyen de remettre le lot à l'état original;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la vente du lot arrière et d'un autre lot adjacent, remettre le lot à l'état normal engendrait des coûts et des répercussions très élevés sur le citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il est, cependant, capable de subdiviser le lot 5 907 718 pour qu'il entre dans la partie qui avait été auparavant été délimité en droit acquis.

CONSIDÉRANT QUE cette action ferait en sorte que le lot ne respecterait pas la profondeur et la superficie exigés au règlement de lotissement no. 182-2003. Le lot aurait à la suite de la subdivision une profondeur approximative variant de 42,68 à 42,95 mètres, alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 60 mètres. En plus, le lot aurait après la subdivision une superficie de 2 914,60 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement exige une superficie de 3 700 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le refus du projet comporte des risques d'affecter le droit de propriété des voisins qui ont achetés les lots du citoyen déposant la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact financier sur le citoyen serait très sévère ;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait auparavant été accepté par la municipalité sans avoir obtenu les autorisations nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas ou peu d'impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande pourrait régulariser une situation qui perdure depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du lot 5 907 718 après la subdivision sera jumelé au lot arrière 5 914 210, donc il restera conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ attend l'acceptation de cette demande pour être en faveur du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du projet ont changé depuis le refus de sa dernière demande de dérogation mineure par le conseil avec la résolution no. 218-12-2020 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée, soit pour autoriser la création d'un lot d'une profondeur approximative variant de 42,68 à 42,95 mètres et d'une superficie de 2 914,60 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement no. 182-2003 exige une profondeur minimale de 60 mètres et une superficie minimale de 3 700 mètres carrés.

Adoptée

148-10-2022

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

149-10-2022

6. **Demande d'occupation du domaine public de M. Pierre Fontaine**

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Fontaine est propriétaire d'une propriété située sur le 6^{ème} Rang (lot 6 336 180, matricule 8245-62-0563) et qu'il désirent obtenir une demande d'occupation du domaine public pour le passage d'un fil électrique sous le 6^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 320-2018 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité du Canton de Roxton prévoit les règles applicables quant à l'occupation du domaine public par un citoyen;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré
Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'occupation du domaine public par M. Pierre Fontaine. Pour que cette autorisation ait son plein effet, les propriétaires devront s'engager par écrit à respecter les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, dont remettre en état les lieux après l'exécution des travaux.

Adoptée

150-10-2022

7. **Location du terrain pour entreposage de l'abrasif pour le mois de septembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a loué un terrain afin d'installer l'abri et la réserve d'abrasifs qui est utilisée pour le déneigement des chemins d'hiver et que le contrat se terminait le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la réserve d'abrasifs était encore présente sur le terrain en septembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la location du terrain au montant de 517,39 \$ taxes incluses à l'entreprise 9220-5988 Québec inc.

Adoptée

151-10-2022

8. **Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 (abris sur conteneurs)**

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, les abris sur conteneurs dans les zones situées hors du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le conseil désire également modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments publics et pour les bâtiments accessoires à des usages industriels et commerciaux ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par lors d'une séance du conseil tenu le 4 juillet 2022 ;

En conséquence

il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 351-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton (abris sur les conteneurs)».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Architecture des bâtiments

L'article 12.2.2 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié :

- a) par l'insertion, entre le premier et le deuxième alinéa, du titre de sous-section suivant :

12.2.2.1 Exception pour fins d'entreposage

- b) par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « Cependant » par les mots « Malgré ce qui précède »

- c) par l'ajout, à la suite du 3^e alinéa de la sous-section suivante :

12.2.2.2 Exception pour abri sur conteneurs

Malgré ce qui précède, dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'emploi de conteneurs comme support pour abri est permis aux conditions suivantes :

- selon la dimension de l'abri, un maximum de cinq (5) conteneurs peut être utilisé comme support pour abri;
- l'abri sur conteneurs doit être accessoire à un usage industriel, commercial ou agricole;
- les conteneurs ne peuvent être empilés l'un sur l'autre;
- l'abri sur conteneurs doit être pourvu d'une structure de toit autoportante;
- le revêtement extérieur de l'abri doit être composé, outre les conteneurs, de polyéthylène (type dôme);
- l'abri sur conteneurs doit être situé dans la cour arrière;
- l'abri sur conteneurs doit être implanté à une distance minimale de 40 mètres de toute résidence voisine;
- les conteneurs doivent être peints de couleur blanche et être exempts de rouille.

Article 4 Matériaux de revêtement extérieur

L'article 12.2.3 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par le remplacement du paragraphe g) par le paragraphe suivant :

- g) le polyéthylène, sauf pour les serres, les abris d'hiver temporaires, les abris sur conteneurs, les bâtiments publics et les bâtiments accessoires à un usage industriel, commercial ou agricole;

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 3 OCTOBRE 2022.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale
et greffière-trésorière

Adoptée

152-10-2022

9. **Autorisation de paiement du décompte no. 1 de Pavage Drummond pour le pavage du rang Petit 9**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage du Petit 9^{ème} Rang ont été complétés et que le premier décompte a été transmis;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte
no. 1 à Pavage Drummond au montant de 803 729.21 \$.

Adoptée

153-10-2022

10. **Demande au PRACIM pour la rénovation de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE les espaces de bureaux de l'hôtel de ville ne sont plus adaptés pour les employés municipaux et qu'il y a lieu de les réaménager;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aspects du bâtiment ont besoin d'être améliorés et/ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà une charge financière importante pour l'entretien de son territoire et l'offre de services aux citoyens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- ✓ le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- ✓ la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- ✓ la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- ✓ la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

154-10-2022

11. **Prévisions budgétaires 2023 pour le Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2023 du service d'inspection en bâtiments sont de l'ordre de 123 656.94 \$ et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 26 497.90 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service d'inspection en bâtiments pour l'année 2023.

Adoptée

155-10-2022

12. **Prévisions budgétaires 2023 pour le Service de prévention incendie**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2023 du service de prévention des incendies de la MRC d'Acton sont de l'ordre de 73 206.25 \$ et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 11 973,99\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du
Service de prévention des incendies avec la MRC d'Acton pour l'année 2023.

Adoptée

156-10-2022

13. **Prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

157-10-2022

14. **Comité « Accès à l'information et la protection des renseignements personnels »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Roxton est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité du Canton de Roxton doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Richard
Appuyé par M. Éric Beaugard
Et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité du Canton de Roxton :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- de Peggy Gélinas, adjointe administrative.

Adoptée

158-10-2022

15. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 1 103 792.37 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

159-10-2022

16.1 **Achat d'une souffleuse**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard Appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une souffleuse au montant d'environ 1000 \$ taxes en sus.

Adoptée

18. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

160-10-2022

20. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h16.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

